

Taux des résidences principales privées potentiellement indigne: construction de l'indicateur

Le taux des résidences principales privées potentiellement indigne est un indicateur statistique issu du croisement de données FILOCOM (une base de données sur les logements et leur occupation, fichier exhaustif construit par la DGFIP) relatives à la **qualité du parc des logements privés** (classement cadastral) et aux **revenus de leurs occupants** (ménages sous seuil de pauvreté).

Catégories cadastrales des logements retenues pour la construction de l'indicateur :

Catégorie 8	«Aspect délabré, qualité de construction particulièrement délabré, Ne présente plus les caractères élémentaires d'habitabilité »
Catégorie 7	« Qualité de construction médiocre, matériaux bon marché, logement souvent exigu en collectif, absence très fréquente de locaux d'hygiène »
Catégorie 6	« Qualité de construction courante, matériaux habituels dans la région, mais durabilité moyenne, conditions d'habitabilité normales, mais dimension des pièces réduites, et absence à l'origine assez fréquente des locaux d'hygiène dans les logements anciens »

Postulat de départ :
un logement a plus de risques de ne pas avoir été profondément amélioré ou réhabilité depuis 1970 s'il est aujourd'hui occupé par un ménage à revenus modestes.

Le Parc Privé Potentiellement Indigne (PPPI) est le nombre de résidences principales privées :

- de catégorie 6, occupées par un ménage au revenu fiscal de référence inférieur à 70 % du seuil de pauvreté,
- et de catégorie 7 et 8, occupés par un ménage au revenu fiscal de référence inférieur à 150 % du seuil de pauvreté